

TRACES PASCALES

Description

L'Audax Club Parisien homologue des manifestations type « Traces Vélocio » et délègue leur organisation et leur contrôle suivant les modalités ci-dessous.

Pour répondre à une demande croissante de randonneurs souhaitant se rendre à une autre concentration que Pâques en Provence, l'Audax Club Parisien a accepté la duplication de son organisation créée en 1996, les Traces Vélocio qui sera nommée « Traces Pascales ».



Elles doivent être organisées selon le **REGLEMENT des TRACES VELOCIO.**

Trois éléments constituent l'esprit de cette organisation :

- Créer un bon esprit d'équipe lors de l'entraînement et de la randonnée
- Choisir un parcours touristique entre 201 et 360 km dans des horaires diurnes
- Se retrouver dans un lieu symbolique pour partager un bon moment de convivialité.

Les Traces Vélocio étant une randonnée cycliste en direction de la concentration pascale en Provence, les parcours des Traces pascales devront être dirigés vers un lieu de concentration agréé par l'Audax Club Parisien et/ou la FFCT pour que l'ensemble des participants puisse se retrouver à la fin de leur randonnée.

Résumé du règlement des Traces Vélocio

- Toute personne peut participer à cette organisation en équipe de 2 à 6 machines.
- Le lieu de départ est laissé à l'appréciation des participants.
- Le lieu d'arrivée est obligatoirement le site de la Concentration Pascale en Provence
- La distance minimale à parcourir est fixée à 201 km , la distance maximale à 360 km.
- Le départ est fixé à partir de 6 h 00 le samedi.
- Le parcours sera neutralisé de 22 h 00 à 6 h 00.
- Les jeunes de moins de 18 ans peuvent participer à cette épreuve à condition d'être accompagnés par au moins deux adultes et de présenter une autorisation parentale.
- La carte de route comportera 3 contrôles minimum, en dehors de ceux du départ et d'arrivée, espacés d'au moins 50 km chacun.
- Sécurité : respecter le code de la route, respecter les autres usagers, respecter les consignes de l'organisateur et ses bénévoles, respecter l'environnement.

Obligations des organisateurs

L'Audax Club Parisien assurera la promotion et l'homologation des Traces Pascales. Les organisateurs assumeront l'entière responsabilité de leur organisation locale.

Assurance des organisateurs et des participants

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers doivent être assurés par des garanties conformes aux dispositions des règlements locaux, soit, pour la France, les articles L321-1 et L.331-9 du Code du sport. Pour mémoire, en France, une attestation d'assurance est à joindre obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux.

Démarches administratives

L'organisateur se mettra en relation avec l'Audax Club Parisien pour obtenir l'autorisation d'organiser des Traces Pascales. L'Audax Club Parisien se réserve le droit de retirer son autorisation en cas de non respect de ses règlements.

Les cartes de route utilisées par l'organisateur devront comporter la mention « Randonnée homologuée par l'Audax Club Parisien ». Ces cartes de route devront faire l'objet d'une approbation de l'Audax Club Parisien avant impression.

L'organisateur déclarera son organisation à l'Audax Club Parisien début mai pour permettre, après accord, à l'organisateur de l'inscrire aux calendriers fédéraux. Les Traces Pascales seront inscrites dans le calendrier annuel de l'ACP.

L'organisateur effectuera les démarches administratives adéquates aux lois en vigueur pour obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation de la voie publique. Pour la France, la déclaration n'est obligatoire que lorsque plus de 20 véhicules sont concentrés en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances (imprimé CERFA n°13447*02).

L'organisateur demandera aux organismes ou collectivités adéquates les autorisations nécessaires dans le cadre de son organisation (usage de voies et espaces privés, passage en zone protégée (forêt), ouverture de buvette temporaire, diffusion de musique, etc).

Droit d'inscription

L'organisateur est libre de fixer les prix d'inscription à son organisation, tout en maintenant des prix modérés. Ces organisations sont à but non lucratif.

L'organisateur reversera à l'Audax Club Parisien une somme forfaitaire par équipe pour couvrir les frais d'homologation. Le paiement s'effectuera en fin d'année après réception d'une facture annuelle.

Homologation et récompenses

L'organisateur doit vérifier chaque Trace, en particulier le kilométrage réalisé et la présence des pointages aux contrôles. Si tout est correct, pour obtenir l'homologation, il fera parvenir une synthèse des résultats ci-dessous au responsable ACP des Traces Pascales.

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Nom du club organisateur | Nom et prénom de chaque participant | Lieu et heure de départ |
| Nom et date de l'organisation | Club de chaque participant | Kilométrage réalisé |
| Numéro de l'équipe | Préciser les tandems et les dames | |

A chaque participant homologué sera attribué un numéro d'homologation que l'organisateur voudra bien reporter sur la carte de route.

Chaque membre d'une équipe homologuée recevra, de la part de l'Audax Club Parisien, un diplôme nominatif avec le kilométrage effectué. Ces diplômes seront envoyés à l'organisateur, au plus tard après la remise annuelle des récompenses de l'ACP (début janvier). L'organisateur peut ajouter une médaille et diverses autres récompenses sportives à sa convenance.

Contacts : M. Valéry ROCHARD

16 avenue Amélie
F-92320 CHATILLON
valery.rochard@audax-club-parisien.com